



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2024

Date de convocation : 21 juin 2024	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 21 juin 2024	Nombre de conseillers présents : 13
	Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, MM. PRAT, LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes, EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. JACQUET

Mme EYHERABIDE est arrivée à 19h34 durant la lecture de la décision n°14-2024-5.8

Ont donné pouvoir : Mme Sylvie BARBERI à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY
M. Alain PIERROT à Mme Joelle VUITRY

Absents excusés : Mmes Laurie FILLATRE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2024 / VI / 5 – 5.2 Règlement intérieur du Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU la délibération n° 2020 / VI / 4 – 5.2 du Conseil municipal du 19 décembre 2020 portant approbation de son règlement intérieur,
CONSIDÉRANT la nécessité d'y apporter des précisions quant à l'espace mis à disposition des élus de l'opposition dans le bulletin d'informations générales diffusé par la municipalité,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre par ailleurs en considération les dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 susvisés, modifiant les règles concernant le procès-verbaux des séances, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils municipaux,
VU le projet de règlement intérieur, tel que présenté modifié à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOPTE le règlement intérieur dans sa version modifiée, telle que présentée à l'assemblée.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny


